



Le maire de Saint-Herblain,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2026-0924

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
fermeture de voie -
rue Jean Monnet -
rue de l'Orvasserie -
Fête Nationale -
parc de la Carrière -
le 13 juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212 -1 et L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, « signalisation temporaire »,

Vu la manifestation « Fête Nationale » organisée par les services de la ville qui se déroulera le 13 juillet 2026 à La Carrière à Saint-Herblain,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette manifestation considérée comme un grand rassemblement au vu du dossier transmis en préfecture le 10 juin 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer la rue Jean Monnet et la rue de l'Orvasserie à Saint-Herblain et de prendre des mesures particulières afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique des riverains,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la réglementation en matière de circulation et de stationnement,

Considérant le niveau en vigueur du Plan Vigipirate,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 13 juillet 2026 de 19h30 à 23h30, dans le cadre de la manifestation « Fête Nationale » qui se déroulera au parc de la Carrière, **la circulation et le stationnement seront interdits rue Jean Monnet et rue de l'Orvasserie à Saint-Herblain.**

- ✓ **CIRCULATION et stationnements INTERDITS**, à l'exception des véhicules prioritaires et des riverains ;
- ✓ **Mise en place de barrières pour filtrer l'accès aux véhicules** à la rue Jean Monnet et à la rue de l'Orvasserie afin d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation des riverains et des véhicules prioritaires.

Ces installations ne devront pas porter atteinte à la visibilité ni à la sécurité des usagers. En aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu.

L'association ORA, mandatée par le service vie associative de la ville, assurera le filtrage pour garantir l'accès aux riverains et aux véhicules prioritaires, rue Jean Monnet et rue de l'Orvasserie.

L'association ORA orientera les automobilistes vers les zones de stationnement, et sera positionnée au niveau des ronds-points « boulevard Charles de Gaulle / rue du Rocher » et « boulevard Charles de Gaulle / rue Françoise Sagan ».



Le maire de Saint-Herblain,

Les membres de l'**association ORA** devront être en possession de l'arrêté.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette manifestation, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant la manifestation à chaque extrémité de la rue Jean Monnet et de la rue de l'Orvasserie.

ARTICLE 4 : Les mesures édictées ci-dessus feront l'objet d'une signalisation réglementaire dont la mise en place et la surveillance seront assurées par les services de la ville. Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 07 JUL. 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention,

Jocelyn GENDEK